

PROJET

CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A LA CONSTRUCTION DU 4EME HANGAR DE L'AERODROME DES HAUTS DE CHEE

ENTRE

La Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne, représentée par sa Présidente, Madame Martine AUBRY, dont le siège se situe 42 rue de Berne à 55250 BEAUSITE, autorisée aux présentes aux termes d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2022, immatriculée au SIRET sous le numéro 200 066 140 00019.

D'UNE PART

ET :

L'Association Aéro-Club du Sud Meusien, représentée par son Président, Monsieur Frédéric GONNAND, dont le siège se situe 20 rue Werly à 55000 BAR-LE-DUC, autorisé aux présentes aux termes de l'assemblée générale de l'association en date du 11 mai 2019, immatriculée au SIRET sous le numéro 389 141 276 00037.

D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

1 - EXPOSE

L'Association Aéro-Club du Sud Meusien est le gestionnaire de l'aérodrome des Hauts de Chée, aérodrome ouvert à la circulation aérienne publique, aux termes d'une convention signée le 6 février 2004 pour une durée de vingt ans avec la Communauté de Communes de Triaucourt-Vaubecourt.

La Communauté de Communes de Triaucourt-Vaubecourt ayant, quant à elle, signé une convention avec l'Etat en application de l'article L 221-1 du Code de l'Aviation Civile le 8 septembre 2003 pour une durée de vingt ans.

Afin de développer l'activité de l'Association. Aéro-Club du Sud Meusien, la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne a construit un 4^{ème} hangar pour accueillir des avions de tourisme. Dans le cadre de ses compétences statutaires, la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne a emprunté la somme de 145 000.00 € (cent quarante-cinq mille euros) que l'Association Aéro-Club du Sud Meusien s'est engagée à rembourser.

2 - DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 14 ans se décomposant en 168 mois à compter du 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2036

RF PREFECTURE DE BAR-LE-DUC
Contrôle de légalité Date de réception de l'AB: 03/01/2023 Page 1/2 055-200066140-20221213-DE_2022_096-DE

Elle sera résiliée d'office à l'échéance de la 168^{ème} mensualité qui soldera le remboursement.

3 – MONTANT

Le montant à rembourser par L'Association Aéro-Club du Sud Meusien est de :

865.00 € par mois pendant 167 mois et de 545.00 € le 168^{ème} mois.

Un titre de recette mensuel sera établi par la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne.

Le règlement sera effectué sur le compte BDF de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne au SGC de Bar-le-Duc

Compte BDF BAR LE DUC – IBAN FR37 3000 1001 72C5 5400 0000 095 – BIC BDFEFRPPCCT

Le règlement devra intervenir pour le 15 de chaque mois.

En cas de non-paiement à son échéance exacte d'un terme, son montant sera majoré de plein droit de dix pour cent pour couvrir la Communauté de Communes des frais exposés pour obtenir le recouvrement du terme impayé, en ce non compris les frais taxables, et sous réserve de tous dommages et intérêts complémentaires.

4 - CLAUSE PARTICULIERE

Toute modification de la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant.

Il est précisé que si la modification concerne le montant, celui-ci pourrait être réévalué à la baisse ou à la hausse par avenant sans que sa durée minimale ne soit inférieure à 6 mois.

Fait à Beausite, le

en 3 exemplaires (*)

**Le Président de l'Association
Aéro-Club du Sud Meusien**

**La Présidente de la Communauté de Communes
De l'Aire à l'Argonne**

Frédéric GONNAND

Martine AUBRY

(*) 1 exemplaire pour l'Association
1 exemplaire pour le SGC
1 exemplaire pour la Communauté de Communes